

Phnom Penh, le 28 janvier 2011

ឯកសារដើម	
ORIGINAL DOCUMENT/DOCUMENT ORIGINAL	
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ ទទួល (Date of receipt/Date de reception):	
28	01 / 2011
ម៉ោង (Time/Heure):	
15:25	
មន្ត្រីទទួលបន្ទុកសំណុំរឿង/Case File Officer/L'agent chargé du dossier:	
Ratanak	

A l'attention des juges de la Chambre de Première Instance
 M. NIL Nonn
 Mme Silvia CARTWRIGHT
 M. THOU Mony
 M. Jean-Marc LAVERGNE
 M. YA Sokhan

Phnom Penh, Cambodge

Dossier n° : 002/19-09-2007-ECCC/TC**Objet:** Demande de maintien de l'audience du 31 janvier 2011 à 13h30

Madame et Messieurs les Juges,

Vu l'ordonnance de la Chambre de Première Instance du 27 janvier 2011¹, M. KHIEU Samphan est convoqué, avec ses co-accusés, à une audience ce lundi 31 janvier à 9h30². Cette Ordonnance n'a pas été notifiée en langue française.

Cette Ordonnance remplace l'Ordonnance portant calendrier du 21 janvier 2011³ qui fixait l'audience au 31 janvier à 13h30 en la seule présence de M. KHIEU Samphan⁴.

Nous tenons tout d'abord à affirmer notre préoccupation quant à la pratique de la Chambre concernant les notifications. M. KHIEU Samphan a le droit d'être représenté par ses avocats internationaux. Ces derniers ne sont pas installés au Cambodge et il leur est logistiquement impossible de se rendre au Cambodge pour une audience notifiée 1 (une) semaine en avance.

¹ L'Ordonnance a été notifiée le jeudi 27 janvier à 16h38.

² Consolidated scheduling order – application for release, *Document judiciaire*, E26

³ L'Ordonnance a été notifiée le vendredi 21 janvier à 16h14.

⁴ Ordonnance portant calendrier – demande de mise en liberté, *Document judiciaire*, E18/1

Le changement d'horaire de l'audience 3 jours avant l'audience ne saurait pas non plus être accepté. L'avocat cambodgien de M. KHIEU Samphan a des obligations à respecter, il ne peut modifier à la dernière minute son emploi du temps au bon vouloir de la Chambre.

M. KHIEU Samphan a exprimé son mécontentement quant à ces changements de dernière minute par la Chambre.

S'agissant de la communication avec le client, il est important pour les avocats de tenir un discours cohérent au client. Nous l'avons informé d'une audience, en sa seule présence, le lundi 31 janvier 2011 à 13h30. Nous demandons à la Chambre de maintenir l'Ordonnance du 21 janvier 2011 et de révoquer l'Ordonnance du 27 janvier 2011 en ce qui concerne M. KHIEU Samphan.

Pour les avocats de M. KHIEU Samphan

Me Sa Sovan

